

À l'intention des services sociaux et des autorités sociales et des personnes exerçant une curatelle

Procédure de demande de prestations de soutien : faire valoir à l'avance les allocations pour impotence

Berne, le 27 juin 2024

Mesdames, Messieurs,

Le présent courrier a été spécifiquement formulé à l'intention des personnes exerçant une curatelle. Nous vous remercions par conséquent de le transmettre à toutes les personnes assumant cette fonction (à titre professionnel ou privé) et relevant de votre domaine de compétence.

La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) définit la procédure de demande de prestations de soutien, depuis la demande d'admission proprement dite jusqu'à l'octroi de la garantie de prestations. Chaque étape est représentée dans un diagramme, que vous trouverez en annexe.

En vertu de l'article 2, alinéa 1, lettre e LPHand, les prestations sont versées subsidiairement aux prestations liées au handicap provenant de tiers, en particulier des assurances sociales, des corporations de droit public et des assurances privées. C'est pourquoi les personnes en situation de handicap qui déposent une demande d'admission doivent prouver, conformément à l'article 11, alinéa 2 LPHand, qu'elles ont fait valoir toutes les contributions et prestations de soutien provenant en particulier d'assurances sociales, de corporations de droit public et d'assurances privées. Parmi ces prestations figurent notamment les allocations pour impotence.

En examinant les demandes, nous avons constaté qu'une bonne partie des pensionnaires des homes bernois n'a pas demandé une allocation pour impotence. Or la LPHand exige que nous demandions à toutes ces personnes d'effectuer cette démarche. La procédure de demande de prestations de soutien est alors suspendue (art. 12, al. 1 LPHand), jusqu'à ce que l'office AI nous ait communiqué sa décision, ce qui peut durer plusieurs mois. Ce n'est qu'ensuite que la procédure d'évaluation individuelle des besoins peut reprendre son cours, ce qui reporte l'ensemble de la procédure, y compris le versement des prestations.

Compte tenu des explications ci-dessus, nous avons demandé par courrier daté du 27 aux homes d'encourager leurs pensionnaires à déposer suffisamment à l'avance une demande d'allocation pour impotence. Vous trouverez cette lettre sur notre site Internet à l'adresse suivante. Nous vous prions d'en faire de même pour les personnes exerçant une curatelle. Ainsi, la transition vers le nouveau modèle de financement se fera de manière efficace et les personnes en situation de handicap bénéficieront plus rapidement des nombreux avantages du nouveau système.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Annexe